

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 10 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 04 février 2022, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 04 février 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 15 février 2022
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

M. Guillaume LAUSSU a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Alexis ARRAS a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME,
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Amine BENALIA BROUCH.

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2022 : ORGANISATION DES SPECTACLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 2 FEVRIER 2022.

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2022, il convient dès à présent de déterminer certains éléments d'organisation :

Dispositions générales :

Il conviendra pour l'ensemble de la saison festive et tauromachique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et contrats relatifs à l'organisation générale.

Organisation des spectacles taurins :

La ville de Dax assure l'engagement de l'ensemble des toreros et novilleros et de leur cuadrilla.

Le mandataire espagnol de la ville de Dax, domicilié en Espagne, assurera pour le compte de la ville les déclarations et le paiement des charges sociales des toreros et novilleros espagnols et de leur cuadrilla auprès de la sécurité sociale espagnole.

Le montant des charges sociales est estimé à 70 000 €, étant entendu que le montant de cette dépense est connu à l'issue de la saison tauromachique. La ville paiera au mandataire sur présentation d'un état, le montant dû pour les cotisations sociales de la temporada.

La ville de Dax devra également :

- prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de tous les novilleros et de leur cuadrilla (novilladas sans picador),
- prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de toutes autres personnes apportant leur concours à l'organisation des spectacles taurins,
- verser une somme forfaitaire correspondant à l'ensemble des spectacles taurins de la temporada, de 3 100 € aux alguazils et de 4 500 € à l'arrastre, pour remboursement de leurs frais. Dans l'hypothèse de modifications du programme taurin, cette somme sera réactualisée proportionnellement aux spectacles effectivement réalisés.

Concernant les frais des mayorales, il est proposé d'une part, de prendre en charge leur hébergement et leur restauration et de convenir, d'autre part, des modalités suivantes :

1/ versement d'un forfait journalier de 90 €, par lot et par mayoral du jour de l'embarquement des taureaux ou novillos jusqu'au jour suivant la corrida ou la novillada, auquel il convient d'ajouter un montant par animal embarqué (acheté ou prêté) :

- 47,00 € par taureau
- 27,00 € par novillo (novillada piquée)
- 16,00 € par novillo (novillada non piquée)
- 12,00 € par vache.

2/ remboursement des frais de transport : prise en charge du billet de retour (en train) ou, si un autre moyen de transport est utilisé, 0,37 € par kilomètre, depuis les arènes jusqu'à la résidence de l'élevage.

Dans le cas d'annulation ou de report pour cas de force majeure, d'un spectacle taurin ou populaire, il convient que la ville assume l'ensemble des frais engagés pour son organisation.

Il est précisé de plus que si la tradition taurine veut que le cachet des toreros ne soit pas versé, certaines dépenses comme la rémunération d'une partie de la cuadrilla des toreros (mozo de espada et ayuda), les frais de transport, les frais de restauration et d'hébergement soient prises en charge par la collectivité, si et seulement si la date d'annulation intervient dans un intervalle restreint ayant amené effectivement les dépenses précitées.

Enfin, dans le contexte actuel de la crise sanitaire de la COVID-19, l'organisateur se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre le programme établi par la commission taurine si l'ensemble des conditions de sécurité n'est pas rempli. Ce renoncement ne donnera lieu à aucune indemnité et cette clause figurera dans les contrats.

Organisation des spectacles festifs

La ville de Dax assure également l'engagement des contrats et prestations pour les spectacles festifs.

De manière identique et dans le contexte actuel de la crise sanitaire, l'organisateur se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre le programme établi par la commission des fêtes populaires si l'ensemble des conditions de sécurité n'est pas rempli. Ce renoncement ne donnera lieu à aucune indemnité et cette clause figurera dans les contrats.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des fêtes de la ville de Dax, exercice 2022.

SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'organisation des spectacles taurins et festifs telle qu'énoncée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats des spectacles taurins et populaires et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »